

DIRECTION GENERALE DE L'ENSEIGNEMENT SUPERIEUR
ET DE L'INSERTION PROFESSIONNELLE (DGESIP)

DIRECTION DE L'ENSEIGNEMENT SUPERIEUR (DESUP)

BP V 151 ABIDJAN
20-32-21-13 / 20-33-70 14



Arrêté N° 376 /MESRS/DGESIP/DESUP/Kkj... 07 FEV. 2019
Portant autorisation d'ouverture et d'agrément de deux (02) Etablissements Privés
d'Enseignement Supérieur de type universitaire

Le Ministre de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche Scientifique

-
- Vu** la Constitution ;
 - Vu** la loi n° 95-696 du 07 septembre 1995 relative à l'Enseignement telle que modifiée par la loi n° 2015-635 du 17 septembre 2015 ;
 - Vu** le décret n° 97-675 du 03 décembre 1997 fixant les conditions de concession du service public de l'Enseignement à des établissements Privés ;
 - Vu** le décret n° 2017-12 du 10 janvier 2017 portant nomination du premier Ministre, chef du Gouvernement
 - Vu** le décret n° 2018-618 du 10 juillet 2018 portant composition du Gouvernement et nomination de ses membres,
 - Vu** l'arrêté n° 361 du 19 Juin 2007 fixant les conditions d'autorisation de création et d'ouverture, des Grandes Ecoles et Universités Privées ;
 - Vu** la convention de concession de Service Public de l'Enseignement Supérieur ;
 - Vu** la demande de l'intéressé

ARRETE

Article - 1 : Une autorisation d'ouverture et d'agrément est accordée à compter de l'année académique 2018-2019, à l'établissement privé d'enseignement supérieur de type universitaire ci-dessous :

VILLE	N°	ETABLISSEMENTS	FILIERES AUTORISEES	FONDATEUR
Abidjan	01	UOA Université Ouest Africaine Riviera Allabra 09 BP 3912 Abidjan 09 07841367	LICENCE ET MASTER EN : <ul style="list-style-type: none"> ✓ Sciences économique et de gestion ✓ Sciences juridiques, administratives et politiques ✓ Sciences de l'information, de la communication et de l'éducation ✓ Science Informatique et réseaux télécommunication ✓ Sciences de la terre et des ressources minières 	TIEMOKO DOUMBIA
	02	UIC- MeV Université des Innovations Culturelles et des Métiers du Virtuel Cocody Riviera palmeraie 08 BP 2743 Abidjan 08 Tel : 54306992	LICENCE ET MASTER EN : <ul style="list-style-type: none"> ✓ Sciences économique et de gestion ✓ Sciences juridiques, administratives et politiques ✓ Sciences de l'information, de la communication et de l'éducation ✓ Sciences Informatique et réseaux télécommunication ✓ Sciences de la terre et des ressources minières ✓ Médiation Culturelle ✓ Média et cyber-Sécurité ✓ Conception digitale et création numérique ✓ Langues Littératures et Civilisations ✓ Sciences de l'homme et de la Société 	SA

Article - 2 : Chaque établissement doit se conformer aux orientations pédagogiques et aux programmes de formation en vigueur.

Article - 3 : Des inspections et contrôles seront régulièrement effectués par les services compétents du Ministère de l'Enseignement Supérieur.

Article - 4 : L'administration de l'Etablissement devra fournir toutes les informations nécessaires pour un contrôle, notamment :

1- En début de l'année

Un rapport de rentrée comportant :

- les emplois du temps des classes
- la liste des Enseignants permanents et des enseignants vacataires
- la liste nominative des étudiants affectés et non affectés effectivement inscrits.

2 - En fin d'année

- Les rapports d'activités et de fin d'année au plus tard le 31 juillet.

Article - 5 : Toute extension, délocalisation ou modification de la vocation pédagogique de l'établissement doit recueillir l'accord préalable du Ministère de l'Enseignement Supérieur.

Article - 6 : Le non respect des présentes dispositions entraîne la suspension immédiate de l'autorisation d'ouverture et de fonctionnement.

Article - 7 : Le présent arrêté sera enregistré, publié et communiqué partout où besoin sera.

Fait à Abidjan, le **07 FEV. 2019**

Ampliations

- MESRS/Cab	01
- MESRS/ Directions	10
- MEF/CF	01
- JOR CI	01
- Tous Ministères	40
- Associations Fondateurs	05
- Etablissement	01



Dr. Abdallah Albert Toikeusse MABRI



Arrêté N° 375 /MESRS/DGESIP/DESUP/Kkj... 07 FEV. 2019
Portant autorisation de création de deux (02) Etablissements Privés d'Enseignement
Supérieur de type universitaire

**Le Ministre de l'Enseignement Supérieur
et de la Recherche Scientifique**

-
- Vu** la Constitution ;
 - Vu** la loi n° 95-696 du 07 septembre 1995 relative à l'Enseignement telle que modifiée par la loi n° 2015-635 du 17 septembre 2015 ;
 - Vu** le décret n° 97-675 du 03 décembre 1997 fixant les conditions de concession du service public de l'Enseignement à des établissements Privés ;
 - Vu** le décret n° 2017-12 du 10 janvier 2017 portant nomination du premier Ministre, chef du Gouvernement
 - Vu**, le décret n° 2018-618 du 10 juillet 2018 portant composition du Gouvernement et nomination de ses membres,
 - Vu** l'arrêté n° 361 du 19 Juin 2007 fixant les conditions d'autorisation de création et d'ouverture, des Grandes Ecoles et Universités Privées ;
 - Vu** la convention de concession de Service Public de l'Enseignement Supérieur ;
 - Vu** la demande de l'intéressé

DECIDE

Article - 1 : Une autorisation de création est accordée à compter de l'année académique 2018-2019, aux établissements privés d'enseignement supérieur de type universitaire supérieur ci-dessous :

VILLE	N°	ETABLISSEMENTS	FILIERES AUTORISEES	FONDATEUR
Abidjan	01	<p align="center">UOA Université Ouest Africaine Riviera Allabra 09 BP 3912 Abidjan 09 07841367</p>	<p>LICENCE ET MASTER EN :</p> <ul style="list-style-type: none"> ✓ Sciences économique et de gestion ✓ Sciences juridiques, administratives et politiques ✓ Sciences de l'information, de la communication et de l'éducation ✓ Sciences Informatique et réseaux télécommunication ✓ Sciences de la terre et des ressources minières 	TIEMOKO DOUMBIA
	02	<p align="center">UIC- MeV Université des Innovations Culturelles et des Métiers du Virtuel Cocody Riviera palmeraie 08 BP 2743 Abidjan 08 Tel : 54306992</p>	<p>LICENCE ET MASTER EN :</p> <ul style="list-style-type: none"> ✓ Sciences économique et de gestion ✓ Sciences juridiques, administratives et politiques ✓ Sciences de l'information, de la communication et de l'éducation ✓ Sciences Informatique et réseaux télécommunication ✓ Sciences de la terre et des ressources minières ✓ Médiation Culturelle ✓ Média et cyber-Sécurité ✓ Conception digitale et création numérique ✓ Langues Littératures et Civilisations ✓ Sciences de l'homme et de la Société 	SA

Article - 2 : L'autorisation de création est valable pour trois (3) ans au terme desquels elle est caduque si le promoteur n'a pu réaliser les investissements nécessaires pour l'obtention de l'autorisation d'ouverture effective de l'établissement.

Article - 3 : La présente décision, n'est valable que pour le projet pédagogique présenté et il ne tient pas lieu d'autorisation d'ouverture et de fonctionnement.

Article - 4 : L'autorisation d'ouverture et de fonctionnement sera délivrée après une visite des locaux dès équipements suite au dépôt d'un dossier à cet effet.

Article - 5 : Aucune publicité de quelque nature que ce soit ne pourra être faite tant que l'autorisation d'ouverture n'aura pas été délivrée.

Article – 6 : La présente décision sera enregistrée, publiée et communiquée partout où besoin sera.

Fait à Abidjan, le **07 FEV. 2019**

Ampliations

- MESRS/Cab	01
- MESRS/ Directions	10
- MEF/CF	01
- JOR CI	01
- Tous Ministères	40
- Associations Fondateurs	05
- Etablissement	01



Dr. Abdallah Albert Toikeusse MABRI